

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023 A 18H00**

L'an deux mil vingt trois

Le 27 novembre

Le conseil municipal de PRESSIGNAC-VICQ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr BOURLA Benoît, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2023

Présents : Mrs BOURLA – JAUBERTIE – LEYMA et Mmes CRUVEILLER – GAUTHIER – PUJOL

Excusés : Mme FAURIE et Mr LAVAL

Secrétaire : Mme CRUVEILLER Aude

### **CNP ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2024.

Voix pour : 8

Voix contre :

Abstentions :

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD**

Le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification des statuts de la CCBDP par délibération n° 2023-10-01.a en date du 31 octobre 2023.

La modification des statuts porte sur les points suivants :

- L'adresse exacte du siège de la CCBDP puisqu'actuellement il est uniquement écrit « Lalinde ».
- Modification de l'article 4 suite au changement d'organisation des services de la DGFIP. Il conviendra désormais d'écrire « le comptable de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est celui désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Directeur départemental des finances publiques, ou par arrêté ministériel »;
- Modification de l'article 6 : il convient désormais de regrouper les compétences supplémentaires, soumises ou non à la définition d'intérêt communautaire, sous un seul item « compétences facultatives » ;
- Dans ce même article 6, afin de correspondre strictement à l'article L.5214-16 du CGCT, il convient de retirer les zones d'aménagement concertées » du 1° des compétences obligatoires pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la CCBDP ;
- Le 12° des compétences facultatives doit désormais être rédigé ainsi : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Voix pour : 8

Voix contre :

Abstentions :

### **AVIS SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

Le bureau d'étude KARGO et l'Architecte des bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants : l'église Notre-Dame de Pressignac et l'église Saint-Sauveur de Vicq.

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Donne un avis favorable sur les périmètres délimités des Abords des Monuments Historiques telle qu'annexé sur le plan.
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUI par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Voix pour : 3

Voix contre : 5

Abstentions :

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA SECURITE INCENDIE DE LA SALLE DES FETES**

Pour la sécurité incendie de la salle des fêtes, il est nécessaire d'acquérir une bâche de 60 m<sup>3</sup> qui serait installée Chemin du Rouet sur la parcelle cadastrée A 313, appartenant à Mme Masson Mathet Française. Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande d'un mètre de large sur une longueur de 150 mètres ainsi qu'une plateforme d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> pour l'installation de la bâche incendie, pour un montant de 1000 €. Un PEI sera implanté à l'angle de la parcelle A 738 au début du Chemin du Rouet.

Voix pour : 8

Voix contre :

Abstentions :

## **QUESTIONS DIVERSES**

-Aménagement de la Mairie : 2 versions proposées par l'ATD. Chiffrage à réaliser avant fin décembre pour demander les subventions.

-Problème d'éclairage public dans le Bourg de Pressignac. L'incident a été signalé plusieurs fois au SDE 24.

-Boucle PDIPR, elle passe sur deux parcelles privées, une autorisation devra être faite auprès des propriétaires concernés.

Fin de réunion : 20h35

Prochain conseil : lundi 18 décembre